

Captage PONT BILLON

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
PONT BILLON		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
VITRÉ (35)	sise35000604	

ACTIVITÉS		Périmètre de protection immédiate
Activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages existants et périmètre		INTERDICTION
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires		INTERDICTION
		PRESCRIPTION : l'entretien du terrain se fera exclusivement par des moyens mécaniques
Stockages de produits autres que ceux nécessaires pour l'exploitation des ouvrages		INTERDICTION

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages existants et périmètre</p>	<p>INTERDICTION : Concernant les opérations de nettoyage, lavage et vidange de véhicules</p>	
<p>Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires</p>	<p>INTERDICTION Concernant l'utilisation du diuron et des autres produits phytosanitaires du groupe 3 CORPEP</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'usage des produits phytosanitaires est limité au traitement localisé contre les chardons et à condition d'utiliser des produits phytosanitaires du groupe 1 CORPEP</p>	<p>INTERDICTION : Concernant l'usage de produit phytosanitaire aux abords directs des cours d'eau et autre point d'eau</p>
<p>Manipulation de produits phytosanitaires en dehors des locaux prévus à cet effet</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Fertilisation azotée minérale et organique	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : La fertilisation azotée sera <u>inférieure à 120 N/ha/an</u> : un maximum de 70 UN/ha/an sous forme minérale ou de compost de fumier ; les 50 UN/ha/an restants correspondent aux déjections émises au pâturage par les animaux</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les apports seront <u>fractionnés et limités à 210 UN/ha/an et adaptés aux besoins des cultures</u> et compatibles aux caractéristiques des sols. Les modalités de fertilisation seront limitées conformément aux obligations fixées par les arrêtés préfectoraux, pris dans le cadre de l'application de la directive nitrate.</p>
Usage des parcelles	<p>PRESCRIPTION : Toutes les parcelles correspondant à des secteurs boisés, de taillis et de prairies permanentes ou de longue durée sont maintenues dans cet état, les autres parcelles cultivées sont converties en prairies permanentes ou de longue durée ou boisées</p>	
Retournement des prairies âgées de moins de 5 ans	<p>INTERDICTION</p>	
Pâturage	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Le pâturage extensif des parcelles est <u>autorisé du 1^{er} avril ou 31 octobre</u>, sous réserve de non affouragement des animaux à la pâture et de la non dégradation du couvert végétal</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Autorisé toute l'année sous réserve de non dégradation du couvert végétal</p>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Usage des produits phytosanitaires pour l'entretien du sol des espaces boisés</p>	<p style="text-align: center;">INTERDICTION</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Le traitement des arbres contre les maladies est autorisé en prenant les mesures de précautions nécessaires à la protection de l'eau</p>	
<p>Création de campings et aires de loisirs</p>	<p style="text-align: center;">INTERDICTION : À l'exception du camping à la ferme pourvu de dispositifs sanitaires réglementaires</p>	
<p>Irrigation</p>	<p style="text-align: center;">INTERDICTION</p>	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Concernant toute création d'irrigation ou pompage</p>
<p>Dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols</p>	<p style="text-align: center;">INTERDICTION pour des durées supérieures à 1 mois</p>	
<p>Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires</p>	<p style="text-align: center;">INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de plans d'eau	<p>INTERDICTION : À l'exception de ceux susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage</p>	
Création de réseau de drainage agricole	<p>INTERDICTION</p>	
Création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines	<p>INTERDICTION</p>	
Ouverture d'excavations	<p>INTERDICTION : À l'exception de ceux susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage</p>	
Création de puits et forages	<p>INTERDICTION</p>	
Création d'établissements piscicoles	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
La pêche	<p>INTERDICTION : Dans un rayon de 50 m autour de la prise d'eau</p>	
Prélèvements d'eau	<p>INTERDICTION</p>	
Changement d'affectation des bâtiments existants	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Tout projet fera l'objet d'une note préalable soumise au Préfet pour décision</p>	
Bâtiments d'élevages	<p>PRESCRIPTION : Les bâtiments d'élevages ne doivent induire ni rejet ni infiltration d'eaux souillées. Les bâtiments feront l'objet d'aménagement permettant de suivre cette prescription et une utilisation des déjections conforme à la réglementation.</p>	
Toute nouvelle construction	<p>INTERDICTION : À l'exception de celle nécessaire à l'exploitation de la ressource en eau, de celle réalisée pour supprimer des sources de pollution et celle en extension ou en rénovation autour des habitations et bâtiments en place</p>	
la création, l'aménagement et le changement de destination des bâtiments	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Dans le cas d'extension ou de rénovation, le projet devra faire l'objet d'une note préalable soumise au Préfet</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Tout terrassement et remblaiement	<p>INTERDICTION : À l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>
la création de nouveaux sièges d'exploitation	<p>INTERDICTION</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les extensions des établissements agricoles existants et relevant des installations classées devront faire l'objet d'une procédure administrative d'autorisation</p>	
<p>Dépôts d'ordures ménagères et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe ou maïs)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>INTERDICTION : À l'exception des situations susceptibles d'améliorer la protection du captage</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Déboisement et la suppression des friches	INTERDICTION	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'exploitation du bois est autorisée	
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'exploitation du bois est autorisée	
Abreuvement direct des animaux ans les cours d'eau	INTERDICTION	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les points d'abreuvement seront situés à plus de 35 m des cours d'eau	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Affouragement permanent et hivernal des animaux aux champs	INTERDICTION	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les points d'affouragement temporaires seront situés à plus de 35 m des cours d'eau	
Sols nus en hiver	INTERDICTION	
Épandage de tous les effluents extérieurs au milieu agricole	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Épandage de déjections animales liquides		<p>INTERDICTION Sur les parcelles cultivées de pente moyenne supérieure à 7 % et sur les parcelles cultivées drainées depuis moins de 3 ans</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les épandages des déjections avicoles réglementaires sont autorisés sous réserve d'utilisation de matériel d'épandage adapté pour un meilleur dosage</p>
Élevages de type plein-air (porcs et volailles)	INTERDICTION	
la création et le recalibrage des fossés	INTERDICTION	